PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la Protection des Populations

Affaire suivie par Laurence COTTIN
et Répression des Fraudes (CCRF)
Tél : 03.58.07.20.52
Mél : ddetspp-ccrf@nievre.gouv.fr

Arrêté N°
portant modification des tarifs des transports
par taxis au titre de l'année 2022

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce, notamment son article L. 420-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 3121-1 ;

VU le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2015-1252 du 07 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté ministériel du 02 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs des taxis au titre de l'année 2022 dans le département de la Nièvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ;

Site ravelin
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
Tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47
Courriel : ddetspp-ccrf@nievre.gouv.fr
Site Internet : http://www.nievre.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Les tarifs maximums dans le département de la Nièvre, applicables aux transports de voyageurs par taxis tels qu'ils sont définis par l'article L. 3121-1 du code des transports, sont fixés, toutes taxes comprises, comme suit :

- Valeur de la chute ou unité d'échelonnement du taximètre : **0,10 €**
- Valeur de la prise en charge : **2,00 €**
- Tarifs kilométriques applicables :

Types de course	Tarifs kilométriques en €	Distance ou temps couvrant la chute de 0,10 €
Tarif A	**1,12**	**89,29 mètres**
Tarif B	**1,68**	**59,52 mètres**
Tarif C	**2,24**	**44,64 mètres**
Tarif D	**3,36**	**29,76 mètres**
Heure d'attente ou de marche lente	**21,40**	**16,82 secondes**

- Les autres composants de la course restent inchangés.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

à l'adresse postale suivante : 22 rue d'Assas – BP 61 616 – 21016 DIJON

ou par voie électronique sur le site : https://www.citoyens.telerecours.fr

Article 4 :
- la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Sous-préfets,
- les Maires,
- la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- la Commissaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 14 AVR. 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

2/2